

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE TERMINAL A CONTENEURS TC3 DU PORT DE CASABLANCA (TC 3 PC)
FILIALE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS (Marsa Maroc)
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 26/TC3PC/AOO/2019 - SEANCE PUBLIQUE

AVIS MODIFICATIF N° 1

Appel d'offres n ° 26/TC3PC/AOO/2019

AVIS DE REPORT

Il est porté à la connaissance des participants à l'appel d'offres n° **26/TC3PC/AOO/2019** relatif à la **fourniture et installation du système anti-collision des conteneurs sur les portiques de quai du Terminal à Conteneurs 3 du Port de Casablanca :**

Que la date d'ouverture des plis est reportée au **mercredi 13 Novembre 2019 à 14H30'**.

"Le reste sans changement"

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE TERMINAL A CONTENEURS 3 DU PORT DE CASABLANCA (TC3 PC)
FILIALE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS (MARSA MAROC)

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 26/TC3PC/AOO/2019
SEANCE PUBLIQUE

Le Mercredi 30 Octobre 2019 à 10H00', il sera procédé, dans les bureaux de la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca, sis Entrée N° 3 du Port de Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres N° 26/TC3PC/AOO/2019 pour : «**Fourniture et installation du système anti-collision sur les portiques de quai du Terminal a Conteneurs 3 du Port de Casablanca**».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès des services du Département des Achats sis Entrée n° 3 du port de Casablanca.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à 180,00DH (cent quatre vingt dirhams) à verser par chèque au Département Finances et Comptabilité contre reçu de versement.

Le cautionnement provisoire est fixé à : **30.000,00 DH (trente mille dirhams Marocains)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du règlement des achats adopté par TC3PC.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du Département des Achats sis Entrée N° 3 du Port de Casablanca.

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau et à l'adresse précités,

- Soit les remettre au président de la commission d'achats au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

1. une déclaration sur l'honneur ;
2. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
4. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
5. le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;
6. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
7. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

N.B : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou à défaut, une déclaration faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Dans le cas d'un groupement les pièces 1, 2, 3, 4 et 6 sont à fournir par chaque membre du groupement.

2) Dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations de référence du concurrent ou document émis par le constructeur du système anticollision attestant les volumes de ventes du système anti-collision des conteneurs (sur portiques de quai, RTG ou RMG) durant la période 2016-2019, ces documents doivent préciser pour chaque vente du système anticollision des conteneurs : le client, le pays, le nombre et le type d'équipement (portiques, RTG ou RMG) équipé avec ce système. **Lesdites attestations doivent porter obligatoirement le cachet du concurrent.**

Ces attestations doivent être jointes à l'offre sous peine d'élimination.

Toutes les pièces produites doivent être des originales ou des copies certifiées conformes à l'original.

3) Dossier additif comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres et tout autre document exigé par le règlement de la consultation.

4) Offre Technique Comprenant les pièces exigées par le dossier d'appel d'offres faisant ressortir la capacité des soumissionnaires à réaliser les prestations objet de l'appel d'offres selon une procédure technique avantageuse.